

CTRPN DU 19 SEPTEMBRE 2018



**LE SNAPATSI A DÉNONCÉ L'INERTIE DE L'ADMINISTRATION
CONCERNANT LA GESTION DES CARRIÈRES DES PTS.**

Le SNAPATSI a évoqué plusieurs points concernant la PTS :

- ◆ que le statut des PTS n'a toujours pas évolué !
- ◆ la nécessité absolue de définir les conditions d'emploi des PTS au travers d'une circulaire. Le DGPN a donné pour instruction que ce dossier soit très rapidement relancé.
- ◆ que les taux de promotions soient rapidement communiqués afin que les CAP nationales se réunissent. Les avancements 2018 et 2019 sont suspendus au détriment des agents promouvables. Nous avons à plusieurs reprises saisi la DRCPN de ce sujet. Le DGPN a indiqué que le blocage est au niveau de Bercy et pour le moment c'est statu quo car le MI ne cède pas sur ce dossier.
- ◆ la circulaire 2017 relative à l'IPTS a augmenté la liste des fonctions permettant d'être éligible à un niveau supérieur, et le SNAPATSI a obtenu l'augmentation du nombre d'ASPTS de la SP et de la PJ pouvant bénéficier du niveau 2. De nombreux reclassements restent en souffrance, particulièrement en Sécurité Publique mais également en Police Judiciaire. Le DRCPN a proposé au SNAPATSI de le rencontrer en bilatérale pour évoquer tous les dossiers individuels.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

**Le SNAPATSI vous défend
et vous informe !**